LETTRE DV ROY, A Monsieur le Duc d'Orleans son Frere.



A PARIS,
Par ANTOINE ESTIENE, P. METTAYER & C. PREVOST, Imprimeurs ordinaires du Roy.

M. DC. XXXII.

Auec Priuilege de sa Majesté.

LETTRE DV ROY à Monsieur le Duc d'Orleans son Frere.

MOn Frere, Ie ne vous puis dire combien i'ay de déplaisir du pretexte que l'on vous a fait prendre, pour sortir cette quatriesme fois hors de mon Royaume. Si vous l'auiez examiné auec l'esprit que vous deuez, vous au-

riez trouué, qu'il a aussi peu d'apparence que les autres que vous auez pris cy-deuant, & que vous auez bien cognus n'auoir eu aucũ fondement legitime. Le Duc de Montmorency ayãt esté condamné tout d'vne voix par vn des plus celebres Parlements de mon Royaume, mon Garde des Seaux y presidant, vous-vous en offensez, parce que vous desiriez que son crime demeurast impuny: Et vous voulez, vous persuader que le Sieur de Bul-

lion vous auoit fait esperer que ie luy pardonnerois: Les termes des conditions qu'il vous a accordées de ma part, en sont si éloignez, que la lecture seule, sert de réponse valable à ce que vous en dites. Si le sieur d'Aiguebonne vous a fidelement rapporté ce que ie luy ay dit, cõme ie ne veux pas douter qu'il ait osé faire autrement, il ne vous aura pas dõné plus de sujet que le Sieur de Bullion, d'attendre cette impunité. Et ie vous laisse à considerer, si ie

pouuois en vſer d'autre ſorte, Apres vn tel manquement de foy du Duc de Montmorency. Apres ſept Courriers enuoiez coup ſur coup, pour me donner toute aſſeurance. Apres auoir conſpiré auec les Eſtrãgers contre mon Eſtat, & auoir preſque entierement ſouſleué vne des principales Prouinces de mon Royaume, que ie confiois à ſa fidelité. Et ce qui me touche plus ſenſiblement que ie ne vous le puis dire, Apres auoir contribué ce que vous

sçauez, à separer de moy ceux que toutes sortes de considerations y deuoient inseparablement conjoindre, pour lesquels ie ne mãqueray iamais de faire ce que la nature & le sang desirent de moy, auec les mesmes soins que toutes les loix diuines & humaines, m'obligent sur toutes choses de prẽdre pour le bien de mon Estat, & pour empescher la desolation & la ruine de mon pauure peuple, causée par ces miserables reuoltes. Ce que i'ay veu auec tant

de déplaiſir, que ie n'ay peu m'exempter de preuenir de ſemblables mal-heurs par cét exemple. Les moyens que i'ay donnez au Duc de Montmorency de ſe ſignaler en diuerſes occaſions, ſont autant de teſmoignages de la confiance que i'auois en luy, qui l'obligeoient à demeurer inuiolable dans ſon deuoir: Et au lieu de cela, il eſt venu combatre mes troupes, a eſté pris commandant vne armée contre moy, & ayant l'eſpée à la main teinte du ſang de mes

fideles Subjets. Ie ne veux point respondre à ce que vous dites, que sans l'esperance qu'on vous auoit donnée de sa vie, vous ne vous fussiez pas sousmis aux conditions que ie vous ay accordées, Chacun sçait en quel poinct vous estiez, & si vous pouuiez faire autre chose. Tout ce que ie puis faire en cette rencontre, est de vous conuier, comme ie fais de tout mon cœur, de ne vous remettre plus en cét estat, mais de rentrer au plustost en vostre deuoir,

& me donner plus de ſujet de demeurer comme ie deſire,

Voſtre tres-affectionné Frere.
LOVIS.

A Sainct Germain en Laye le 25. Nouembre 1632.